

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
Muret

CANTON
Cazères

Nombre de conseillers :

-en exercice	12
-présents	7
-votants	8
-absents/excusés	5

Objet :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 01/12/2017.
2. Finances : décisions modificatives budgets, dépenses d'investissement 2018 (délibérations)
3. Personnel : poste d'aide-cantinier (délibération), poste d'ATSEM, poste agent technique en contrat emploi d'avenir
4. Intercommunalité : transfert compétence périscolaire retrait du SIVOM (délibérations)
5. Local commercial : Loyer (délibération)
6. Ecole : rythmes scolaires
7. Travaux : sécurisation du centre bourg - parking église (délibérations)
8. Assainissement (délibération)
9. Achat : mobilier (délibération)
10. Questions diverses :
Fête locale 2018
Cérémonie orchestre
Vœux du maire
Goûter intergénérationnel
Repas Elus, Personnels

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE POUCHARRAMET**

10 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal de la commune de POUCHARRAMET étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DUZERT.

Etaient présents : MM

R.DUZERT- P. DUPRAT -MP.ARMAING
MAKOA- - A.BUNGENER - D.COORS -
E.ROGER - V.ONEDA

Absents excusés : C.DELTOUR -
A.de MELLIS - F.KOZIOL - C.MEREAU -
B.DESPERON MATHIS

Procuration : A de MELLIS donne
procuration à P.DUPRAT

P.DUPRAT est nommé pour remplir
les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire certifie que le procès-verbal a été
affiché à la mairie et que la convocation du
conseil municipal avait été faite le
03/01/2018.

En préalable au conseil municipal, Mme GALTIER enseignante à l'école de Poucharramet, a présenté le projet « savoir nager » DE la classe de CM1-CM2 qui se déroulera en mai-juin 2018.

M. le Maire déclare que la séance est ouverte et présente l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise que sont ajoutés dans les sous-mains :

- 31 NOTES D'ÉTÉ

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er DECEMBRE 2017

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 1er décembre 2017.

2. FINANCES

DEL2018-01-10/01

DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

M. le Maire explique que le paiement des factures EDF (art 60612) de décembre et de la taxe pour la vente d'un terrain au Broucassa (art 6358) nécessitent des mouvements de crédits ~~sont~~ nécessaires.

Désignation	augmentation sur crédits ouverts	diminution sur crédits ouverts
D 60612 : Energie-électricité	144.39 €	
D 6358 : Autres droits	1 482.24 €	
D 022 : Dépenses imprévues fonct.		1 000.00 €
D 65541 : Compensation charges territoriales		626.63 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de valider** l'utilisation des crédits comme indiqués ci-dessus,
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à Mme le Sous-Préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEL2018-01-10/02

DELIBERATION D'AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans l'attente du vote du budget, les collectivités peuvent, par délibération de leur conseil, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétisés l'année précédente.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article en permettant à M. le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 à hauteur de 54 015 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre-libellé nature	Crédits ouverts en 2017	Montant autorisé avant le vote du BP 2018
20-immobilisations incorporelles	9 000.00	2 250.00
21-immobilisations corporelles	199 060.00	49 765.00
23-immobilisations en cours	8 000.00	2 000.00
Total des dépenses d'investissement hors dette	216 060.00	54 015.00

- **de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à Mme le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

3. PERSONNEL COMMUNAL

DEL2018-01-10/03

DELIBERATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT SOUS CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI POUR LE POSTE D'AIDE CANTINIER A COMPTER DU 22 JANVIER 2018

Le Maire informe l'assemblée que Mme MUR, recrutée en contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.). depuis le 1^{er} décembre 2017 sur le poste d'aide cantinier a démissionné le 22 décembre 2017.

Pôle emploi et la sous-préfecture ont été recontactés afin de lancer un nouveau recrutement avec ce type de contrat.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'aide-cantiner à temps non complet à raison de 20 heures par semaine pour une durée de un an à compter du 22 janvier 2018.

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter** la proposition du Maire de recruter un contrat C.A.E. à 20 heures hebdomadaires à compter du 22 janvier 2018 pour une durée d'un an,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention CUI,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à Mme le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEL2018-01-10/04

DELIBERATION ACCORDANT DES HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LE POSTE D'ATSEM

La commission personnel du 10/01/2017 propose que soit accordée exceptionnellement et ponctuellement deux heures complémentaires pour le poste ATSEM occupé par Mme HOPPE jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder** deux heures complémentaires pour le poste d'ATSEM occupé par Mme HOPPE jusqu'à la fin de l'année scolaire,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à Mme le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire donne la parole à Mme ARMAING-MAKOA pour évoquer les autres points de la dernière commission personnel :

- Concernant le recrutement de l'aide-cantinier, la secrétaire de mairie procèdera à l'envoi dématérialisé des candidatures afin que les entretiens d'embauche puissent se dérouler rapidement (le 19/01/2018)
- La commission propose de manière exceptionnelle 2 heures complémentaires pour le poste ATSEM de Mme HOPPE jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018
- L'ordre du jour de la prochaine commission personnel concernera :
l'organisation future des deux postes d'ATSEM de l'école,
la fin de contrat de l'agent technique en contrat Emploi Avenir à 35h/semaine le 31/03/2018.

4. INTERCOMMUNALITE

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PERISCOLAIRE AU 31 DECEMBRE 2017 : RETRAIT DU SIVOM

M. le Maire explique que les services de la Sous-Préfecture lui ont indiqué que la commune ne peut faire la demande pour se retirer du SIVOM qu'après le 31/12/2017.

Il détaille la procédure :

- 1- demande de retrait de la commune
- 2- acceptation du comité syndical du SIVOM (si le SIVOM accepte le retrait, alors les membres, dont la commune qui demande le retrait, doivent délibérer sur le dossier. L'absence de délibération des membres pendant le délai des trois mois vaut avis défavorable)

Le mandat des délégués de la commune de Poucharramet perdurera tant qu'il n'y aura pas un arrêté préfectoral qui autorisera le retrait de la commune.

Le Maire invite le conseil municipal à annuler la délibération transmise et à produire une nouvelle demande conforme.

DEL2018-01-10/05

RETRAIT DE LA COMMUNE DU SIVOM DE LA BURE

M. le Maire rappelle que la Communauté de communes Cœur de Garonne s'est dotée, au 31 décembre 2017, de compétences liées à l'enfance jeunesse et qu'ainsi les compétences « centres de loisirs associés aux écoles », « centres de loisirs sans hébergement + signature de contrat jeunesse », « crèches », « contrat enfance » ont été retirées automatiquement au SIVOM de la Bure (arrêté préfectoral du 31/10/2017).

La commune se retrouve donc membre du SIVOM mais pour aucune compétence.

M. le Maire indique qu'il est donc nécessaire que la commune se retire du syndicat.

Il ajoute que les modalités de retrait de la commune sont les suivantes : il n'y a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni personne, ni contrat à partager ou à récupérer.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, décide :

- **d'annuler** la délibération du 31/12/2017 n°2017-12-01-77,
- **de demander** le retrait du SIVOM de la Bure,
- **d'habiliter** le Maire à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ce retrait,
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à Mme le Sous-préfet de Muret

Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

5. LOCAL COMMERCIAL

DEL2018-01-10/06

DELIBERATION FIXANT LE LOYER DU LOCAL COMMERCIAL PENDANT 6 MOIS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

M. le Maire explique que le conseil municipal avait délibéré sur la réduction du loyer du local commercial occupé par l'épicerie Au Relais du Terroir du 01/06/2017 au 31/12/2017.

Il précise que le montant initial du loyer est de 250 € et que la gratuité du loyer avait été accordée du 01/06/2016 au 31/05/2017.

M. DUPRAT explique qu'il a rencontré la gérante qui lui a expliqué que la situation financière de son activité n'était pas encore équilibrée.

M. COURS et Mme ONEDA soulignent que l'épicerie est un service bénéfique pour la commune et qu'il faut donc continuer à aider l'exploitant à maintenir son activité.

Mme ARMAING-MAKOA rappelle qu'il y a d'autres commerces sur la commune qui ne bénéficient pas de ces avantages. Il est rappelé que la location d'un appartement communal avec un loyer modéré peut être considéré comme un avantage. M. le Maire propose de reconduire la diminution du loyer du local commercial pendant 6 mois.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide :

- **de reconduire** la diminution du loyer du local commercial pendant 6 mois du 01/01/2018 au 30/06/2018 et de le maintenir à 100 euros pendant cette période,
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à Mme le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

6. ECOLE

RYTHMES SCOLAIRES

M. Le Maire donne la parole à Mme ARMAING-MAKOA qui donne lecture du courrier du 22/12/2017 du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) en réponse à la demande écrite de M. le maire du 19/12/2017. (ANNEXE : courrier du DASEN joint)

Le DASEN n'autorise pas l'école primaire de Poucharramet à fonctionner sur la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, en raison de la demande conjointe de l'école et de la

commune de positionner l'APC le mercredi matin ce qui n'est pas envisageable dans le dispositif actuel d'organisation des rythmes scolaires.

DEL2018-01-10/07

DELIBERATION AUTORISANT LE PROJET PISCINE 2018 DE L'ECOLE

M. le Maire a donné la parole à Mme GALTIER, maitresse des CM1-CM2, afin qu'elle présente le projet piscine en début de conseil.

Les programmes de l'éducation nationale recommandent que les élèves de l'école primaire suivent des cours de piscine.

Une demande de tarification a été sollicitée à la mairie de Rieux Volvestre qui facture 400 € huit séances de piscine. La commune de Rieux demande également une participation de la commune de 1 € par an et par habitant. La convention fait mention d'un engagement sur 5 ans. Il est décidé de demander par courrier de modifier la convention afin de supprimer l'engagement de 5 ans. Les devis pour le transport école-piscine varient entre 99 € et 115 € par séance trajet A/R.

Au total, le projet piscine s'élèverait à 2 100 € par an dont 800 € pour le transport.

La maitresse demande une participation de la commune et précise que la participation de la coopérative scolaire serait de 500 € et les parents d'élève sont mobilisés pour mettre en place des actions afin de diminuer le coût du projet et augmenter cette participation.

Le coût pour la commune serait donc d'environ 1 600 € dont 500 € versés chaque année au titre d'une subvention en annuité pour la classe découverte.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide :

- **de valider** le projet piscine de l'école pour l'année scolaire 2017-2018,
- **d'inscrire** la dépense au budget 2018,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'une durée de 1 an,
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à Mme le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

7. TRAVAUX

SECURISATION DU CENTRE-BOURG

La fermeture pendant 24 heures du carrefour a occasionné des désagréments pour les collégiens utilisant les bus scolaires. Il est décidé de demander que la fin des travaux intervienne en priorité durant les vacances scolaires.

Des panneaux sur la route départementale sont tombés et nécessiteront une intervention du service de la voirie départementale.

Les surcoûts de cet aménagement (principalement pose de panneaux supplémentaires) s'élèvent à environ 3 000 €.

PARKING EGLISE

M. le Maire explique que la délibération est reportée puisque la société CARO TP n'a pas encore envoyé le devis pour le terrassement du parking de l'église.

Il rappelle que le stationnement sur la place des marronniers a été interdit pour protéger les arbres et libérer l'accès à l'église et que suite à une forte demande en particulier de l'école, un nouveau parking à côté de l'église au centre du village a été ouvert.

Lors d'un précédent conseil, il a été demandé de solliciter l'architecte des Bâtiments de France afin qu'il donne son avis et ses recommandations pour une bonne intégration du parking dans l'espace. Les Bâtiments de France n'ont pas à l'heure actuelle répondu au mail.

Il annonce qu'une commission travaux sera programmée rapidement.

8. ASSAINISSEMENT

DEL2018-01-10/8

DELIBERATION DONNANT UN AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH

M. le Maire donne la parole à M. DUPRAT.

M. DUPRAT rappelle que le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) a mandaté le cabinet « A Propos » afin d'étudier la faisabilité qu'il prenne la compétence « assainissement collectif » pour proposer ce service aux sept communes disposant d'un assainissement collectif.

Le comité syndical s'est prononcé favorablement sur cette prise de compétence le 07/12/2017.

Le syndicat souhaite savoir si le conseil municipal de Poucharramet est favorable à cette prise de compétence.

Après avoir entendu l'exposé de M. DUPRAT, M. le Maire propose de délibérer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **de donner** un avis favorable pour confier la compétence « assainissement collectif » au SIECT,
- **de transmettre** la présente délibération à M. le président du SIECT et à Mme le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEL2018-01-10/9

DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

M. le Maire propose de reconduire les mêmes tarifs que 2017.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **de reconduire** les tarifs de la redevance assainissement collectif pour l'année 2018,
- **de transmettre** la présente délibération à M. le président du SIECT et à Mme le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

9. ACHAT MOBILIER

DEL2018-01-10/10

DELIBERATION ACHAT DE BANCS ET JARDINIÈRES POUR L'ESPACE DETENTE DU LOTISSEMENT LE VIGNIE

M. le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, les élus avaient demandé à avoir des devis pour d'autres types de bancs et jardinières.

Afin de mieux connaître les attentes des élus concernant cet espace, il a été proposé aux élus par mail d'envoyer des photos.

Suite aux photos reçues, des devis ont été demandés. M. le Maire propose de retenir pour l'espace

détente du lotissement Le Vignié des bancs et jardinières en béton couleur ocre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **de valider** la proposition de M. le Maire d'acheter des bancs et jardinières pour l'espace détente du lotissement Le Vignié,
- **d'inscrire** cette dépense au budget 2018,
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à Mme le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEL2018-01-10/11

DELIBERATION ACHAT MOBILIER ECOLE

M. le Maire expose que l'école a besoin d'une armoire basse pour la cantine et d'un range-vélo.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **de valider** la proposition de M. le Maire d'achat d'une armoire basse pour la cantine et d'un range-vélo,
- **d'inscrire** cette dépense au budget 2018,
- **de transmettre** la présente délibération à M. le Trésorier de Rieumes et à Mme le Sous-préfet de Muret.

Délibération adoptée par 8 voix pour /0 voix contre /0 abstention

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

10. QUESTIONS DIVERSES

Fête locale 2018

M. COURS propose de conserver les activités du vendredi. Il remarque que peu de personnes dansent le samedi soir après le repas et propose plutôt un discomobile.

M. le Maire annonce que la Maison de la Terre peut proposer un concert le vendredi ou samedi soir.

L'association Les Archers du Savès organiserait une activité et l'APE un vide-greniers.

Un framadate sera mis en place afin de fixer la date de la prochaine commission Action sociale et Fêtes et Cérémonies la première semaine de février à 19h.

Cérémonie orchestre

Intervention de l'Harmonie de Rieumes pour 240 euros le 8 mai et le 11 novembre 2018.

Vœux du maire

La date pour les vœux du Maire est fixée au 27 janvier 2018 à 11h00 à la salle polyvalente de la Commanderie

Rencontre intergénérationnelle

Le jeudi 18 janvier 2018 sera organisée la rencontre intergénérationnelle qui réunit les enfants de l'école et les habitants de Poucharramet de plus de 75 ans. 55 colis ont été réalisés dont 16 pour des couples. A ce jour, il y a 15 inscrits.

Repas de fin d'année

Le traditionnel repas de fin d'année entre les agents et les élus est prévu le 27 janvier 2018 au restaurant du Lac. Un menu sera proposé. Le repas est à la charge des adjoints et du maire.

31 Notes d'été

M. le Maire annonce que la commune de Poucharramet a été sollicitée par les conseillers départementaux pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre du Festival 31 notes d'été. Les services du conseil départemental, collectivité organisatrice du festival, sollicitent l'accord du conseil municipal sur le cahier des charges de l'évènement et quatre vœux de dates entre le 13/07 et le 31/08 du mercredi au samedi soir sachant qu'il n'y a pas de concert le 14/07 et le 30/08. Le concert se déroulerait en extérieur sur la place de la commanderie ou sur le parking de l'église. Etant donné l'arrêté d'interdiction de musique dans la salle polyvalente, une étude sera faite pour trouver une salle de repli en cas de mauvais temps (Savères, Bérat ou Rieumes).

La séance du conseil municipal est clôturée à 21H25.

NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

LISTE DES MEMBRES ELUS PRESENTS :

DEL2018-01-10/01

DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

DEL2018-01-10/02

DELIBERATION D'AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

DEL2018-01-10/03

DELIBERATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI POUR LE POSTE D'AIDE CANTINIER A COMPTER DU 22 JANVIER 2018

DEL2018-01-10/04

DELIBERATION ACCORDANT DES HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LE POSTE D'ATSEM

DEL2018-01-10/05

RETRAIT DE LA COMMUNE DU SIVOM DE LA BURE

DEL2018-01-10/06

DELIBERATION FIXANT LE LOYER DU LOCAL COMMERCIAL PENDANT 6 MOIS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

DEL2018-01-10/07

DELIBERATION AUTORISANT LE PROJET PISCINE 2018 DE L'ECOLE

DEL2018-01-10/8

DELIBERATION DONNANT UN AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH

DEL2018-01-10/9

DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018

DEL2018-01-10/10

DELIBERATION ACHAT DE BANCS ET JARDINIÈRES POUR L'ESPACE DETENTE DU LOTISSEMENT LE VIGNIE

DEL2018-01-10/11

DELIBERATION ACHAT MOBILIER ECOLE